

COMMENT SE FORMER ?

Le plan de formation de l'employeur c'est :

- 48h par an dès la 1^{re} heure travaillée
- Pendant ou hors temps d'accueil

Le compte personnel de formation (CPF) de l'assistant(e) maternel(le), qui remplace depuis janvier 2015 le droit individuel à la formation (DIF), c'est :

- 24h par an cumulable jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures pour un temps plein

Le CPF sera pleinement opérationnel pour les assistant(e)s maternel(le)s en 2017.

La formation se déroule dans un organisme proche de votre domicile *ou* via Internet.

Le catalogue des formations pour les assistant(e)s maternel(le)s est consultable sur le site de IPERIA l'Institut www.iperia.eu ou disponible sur simple appel au **0800 820 920** (appel gratuit depuis un poste fixe).

Pour toute demande hors catalogue, contactez l'organisme AGEFOS-PME au **0825 077 078** (0,15 €/mn) ou par mail : assistants_maternels@agefos-pme.com

Le Relais Assistantes Maternelles ou le service PMI de votre secteur géographique peut vous accompagner dans votre démarche de formation.

LE FINANCEMENT

La formation est totalement prise en charge par l'organisme AGEFOS-PME, y compris les frais de transport, de repas et d'hébergement éventuel ainsi que la rémunération habituelle (ou l'allocation formation, versée uniquement dans le cadre du plan de formation).

Un des parents assure l'inscription à la formation et fait l'avance des salaires et des frais de vie.

Si la formation a lieu :

Pendant le temps d'accueil, le parent verse la rémunération habituelle

Hors temps d'accueil, le parent verse une allocation de formation de 3,48 €/h au 1^{er} janvier 2016

Dans tous les cas, AGEFOS-PME rembourse la totalité des frais engagés par ce parent

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) CONTINUEZ À VOUS FORMER

PROFESSIONNEL(LE), ENFANTS, PARENTS,
TOUT LE MONDE Y GAGNE !



LA FORMATION CONTINUE * : POURQUOI ?



VOUS ÊTES ASSISTANT(E) MATERNEL(LE), VOUS SOUHAITEZ :

- Développer vos compétences et les faire reconnaître
- Acquérir de nouvelles pratiques professionnelles et les adapter à chaque enfant

VOUS ÊTES PARENT EMPLOYEUR, VOUS SOUHAITEZ QUE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) DE VOTRE ENFANT :

- Améliore la qualité de son accueil : activités d'éveil diversifiées, respect des rythmes et des besoins, sécurité...
- Partage son savoir professionnel



“ J'ai suivi la formation « Éveil de l'enfant » qui a beaucoup contribué à l'enrichissement de ma pratique professionnelle. J'ai ainsi pu proposer aux enfants de **nouvelles activités**, tant sur le plan musical, que manuel. Les cours étaient dispensés le samedi matin, pour ne pas perturber nos journées de travail de la semaine.

LYDIE

“ **Un diplôme, ça apporte quelque chose.** C'est une sécurité pour les parents, pour les enfants, pour tout le monde... et pour nous aussi. On est ravie d'avoir un diplôme.

KHADIJA

“ Lorsque l'assistante maternelle de mon fils m'a annoncée qu'elle souhaitait suivre une formation, **j'ai été sensible à sa volonté de se spécialiser, d'évoluer.** Je l'ai considéré sous un angle plus professionnel. Et je pense que cela a pu avoir des conséquences directes et rapides sur le développement psychomoteur de mon fils.

VIRGINIA

“ **Capter l'attention d'un enfant de 3 ou 5 ans ne s'effectue pas de la même façon.** Grâce à sa formation, elle sait s'adapter à chaque âge.

ISABELLE

“ **Sécuriser un enfant, c'est d'abord sécuriser ses propres gestes, préserver sa santé.**

CORINNE

* Vos droits à la formation sont définis dans « l'accord relatif à la formation professionnelle continue » signé en 2006 par la FEPEM (Fédération des particuliers employeurs) et par les organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, FGTA, FO, SPAMAF).

L'ENFANT AU CŒUR DE VOS PRÉOCCUPATIONS